

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 16 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DLH 317 Avenant n°11 à la convention de délégation de gestion des aides municipales à l'habitat privé entre la Ville de Paris et l'Anah.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du Règlement général de l'Agence nationale de l'Habitat ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.321-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation de compétence en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation signée entre le département de Paris et l'État et ses avenants successifs ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le département de Paris et l'Anah et ses avenants successifs ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales à l'habitat privé entre la Ville de Paris et l'Anah, et ses 10 avenants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°11 à la convention de délégation de gestion des aides municipales à l'habitat privé entre la Ville de Paris et l'Anah ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°11 à la convention de délégation de gestion des aides municipales à l'habitat privé entre la Ville de Paris et l'Anah.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2016 de la Ville, chapitre 204, compte par nature VE65010, fonction V70.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO